



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 95207

Texte de la question

M. Bernard Bosson sollicite de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer des explications concernant la réponse écrite formulée par son ministère le 11 août 2005 à une question du sénateur Pierre Hérisson sur l'interprétation des dispositions de l'article 187 de la loi du 23 février 2005. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il existe des communes riveraines d'un lac de montagne de plus de 1 000 ha où la loi Montagne ne s'est jamais appliquée, et qui seraient concernées par les dispositions de l'article susvisé et par conséquent par les éléments de la réponse de son ministère du 11 août 2005. Il lui demande dans ce cas de bien vouloir en donner la liste nominative.

Texte de la réponse

Suite à la modification de l'article L. 145-1 du code de l'urbanisme par l'article 187 de la loi n° 2005-157 du 20 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, le sénateur Pierre Hérisson a posé la question de savoir si le dernier alinéa de l'article L. 145-1 s'appliquait dans l'ensemble des communes riveraines des lacs de montagne ou seulement dans les communes ou parties de communes situées en zone de montagne. Il lui a été répondu que les nouvelles dispositions de l'article L. 145-1 du code de l'urbanisme s'appliquent à la totalité du périmètre d'un lac de montagne d'une superficie supérieure à 1 000 hectares, y compris aux rives du lac situées dans des communes ou des parties de communes où ne s'applique pas la loi « montagne ». Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a demandé aux services de la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction de dresser pour chacun des lacs de montagne, d'une superficie de plus de 1 000 hectares la liste de leurs communes riveraines qui ne seraient pas situées dans une zone de montagne. Les résultats de cet inventaire seront connus dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95207

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 novembre 2006

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5360

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12263